

REGLEMENT INTERIEUR DU CMCS 2018/2019

Le Centre Municipal Culturel et Sportif a pour vocation de permettre à ses adhérents

de pratiquer des activités sportives et culturelles du mois de Septembre au mois de Juin (saison scolaire)

Ce règlement peut être modifié durant la saison (une information sur un avenant vous sera transmis par SMS)

1° Chaque personne désireuse de pratiquer une ou plusieurs activités doit s'acquitter d'une carte d'adhérent avant de commencer l'activité choisie. Cette carte nominative doit être conservée et présentée à l'animateur et/ou au secrétariat du CMCS pour paiement des trimestres.

2° Certaines activités entraînent le paiement d'un supplément trimestriel ou annuel à régler en début de chaque période. A défaut de règlement, les adhérents ne pourront plus assister aux activités.

Le montant des suppléments trimestriels ou annuels demandés tiennent compte des périodes de fermeture du complexe sportif, des vacances scolaires et des jours fériés.

3° Les inscriptions et règlements se font uniquement auprès du secrétariat du CMCS. Chaque adhérent devra remplir un dossier d'inscription avec les pièces demandées pour l'année. Les règlements se font à l'ordre de Régie C.M.C.S. et ont également valeur d'engagement pour l'année. Les inscriptions et règlements sont acceptés du 01/09/2018 au 28/06/2019 inclus.

Pour les activités sportives rattachées à des fédérations sportives, les adhérents devront s'acquitter d'une licence/assurance, à régler à l'inscription (voir tarifs au dos).

4° Pour toutes les activités sportives, ils devront obligatoirement fournir un certificat médical à l'inscription, attestant de la non contre-indication à la pratique du (ou des) sport(s) concerné(s). Ce certificat médical doit être daté de moins de deux mois. Pour les adhérents inscrits à la saison 2017/2018, un questionnaire de santé sera à compléter lors de l'inscription. Pour les adhérents qui dépendent d'une fédération sportive, le certificat médical attestant de la non-contre indication à la pratique du (ou des) sport(s) concerné(s) (daté de moins de 2 mois) reste obligatoire pour certains sports. Renseignez-vous auprès du secrétariat.

5° En cas d'arrêt provisoire ou définitif d'une activité, il est impérativement demandé à l'adhérent de fournir un courrier au secrétariat du CMCS.

ATTENTION : sans ces justificatifs, le Trésor Public poursuivra les appels à cotisation.

6° Pour les enfants mineurs, ils restent sous l'entière responsabilité des parents jusqu'à l'entrée dans les locaux et l'accueil fait par l'animateur de la section. Une autorisation parentale est à fournir lors de l'inscription (nous consulter).

Pour les collégiens mineurs (en classe de 3ème uniquement) souhaitant s'inscrire au créneau Musculation Ados, un certificat de scolarité de l'année en cours vous sera demandé à l'inscription. Les collégiens inscrits n'ont pas accès à la salle de Musculation pendant la saison estivale (juillet et août).

7° Mise à part la salle de Musculation (selon affichage), les autres activités sont suspendues pendant les vacances scolaires (collège, zone A). La salle de musculation reste ouverte l'été aux horaires CAP 33.

ATTENTION : prière d'amener une serviette de toilette pour protéger les appareils et tapis de sol (muscu, gym relax). Chaussures de sport propres à semelles blanches ou « no-marking » dojo, salle de muscu et gymnase.

Pour le COMPLEXE SPORTIF :

IMPORTANT ! Il est demandé aux adhérents de ne pas arriver plus d'un 1/4 d'heure avant le début des cours, pour permettre au personnel de service de nettoyer les locaux dans les meilleures conditions !!!

Et de rester silencieux pour la tranquillité du cours précédent...

8° Dans le cadre de ses activités, le CMCS de la ville de Soulac-sur-Mer a souscrit un contrat d'assurance « responsabilité civile ». Il en va de même pour la SSC.

Il appartient donc aux adhérents de souscrire, auprès de la compagnie de leur choix, une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident ». Il existe également des assurances complémentaires aux licences sportives : si vous êtes intéressés, renseignez-vous auprès du secrétariat du CMCS lors de votre inscription.

RAPPEL : l'assurance « responsabilité civile » couvre les dommages occasionnés à autrui (blessure...) mais en aucun cas les accidents incombant à l'assuré. Sauf si clause particulière...

Par contre, une « individuelle accident » ou « garantie accidents de la vie » vous couvre en cas d'accident.

Le mieux est de vérifier tous ces points avec votre assureur avant de souscrire. Enfin, veiller ne pas confondre licence sportive et assurance...

9° Le programme des activités 2018/2019 est susceptible d'être modifié durant l'année scolaire.

Je soussigné (e) M., Mme; Mlledéclare avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement intérieur du CMCS.

Fait àle201.....

Signature :